

**EPU 18, 30 janvier 2014**  
**Recommandations du Canada**

**Vanuatu**

**Question**

Lors de son examen en 2009, le Vanuatu avait accepté de veiller à ce que la législation protégeant l'égalité des femmes l'emporte sur les pratiques coutumières qui sont contraires à ces principes. Est-ce que la délégation du Vanuatu pourrait nous informer des actions concrètes qui ont été prises pour faire évoluer les pratiques culturelles discriminatoires à l'égard des femmes?

**Recommandations**

Le Canada recommande que le Vanuatu:

1. Prenne les mesures nécessaires pour faire évoluer les structures faisant entrave à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, incluant ce qui a trait à la violence ou les meurtres liés à la sorcellerie
2. Prenne les dispositions nécessaires pour assurer que les principes garantissant l'égalité de statut entre les hommes et les femmes soient appliqués dans les procédures judiciaires et que les services socio-judiciaires soient rendus plus accessibles aux femmes.
3. Mette en place une stratégie visant à favoriser l'accès à l'éducation pour les femmes et les filles, réduire le taux de décrochage chez les filles au secondaire et améliorer l'accès et la qualité de l'éducation dans les régions rurales.

**Observations:**

Le Canada se réjouit de la candidature de 17 femmes lors des élections d'Octobre 2012 au Vanuatu, et félicite le Vanuatu pour ses efforts continus afin de faciliter l'accession de plus de femmes à des rôles de leadership. Nous encourageons fortement le gouvernement à poursuivre activement des politiques qui encouragent la participation des femmes.

Le Canada est préoccupé par les rapports faisant état de hauts taux de violence domestique et de violence à l'égard des femmes dont souffre le Vanuatu. Nous trouvons également préoccupant que les femmes n'obtiennent pas toujours un traitement égalitaire dans le système judiciaire ou éprouvent des difficultés à accéder aux services de soutien dans les cas de violence.